



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Rosemère, qu'une séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le 21 août 2023 à 19h 30, en la salle du Conseil au 100, rue Charbonneau, à Rosemère, pour statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

**Dérogation mineure (dimension d'une véranda / implantation d'une remise)**  
165 rue Gilmour (lot 3 004 486)

**Nature :** Dimension d'une véranda et implantation d'une remise.

**Effet :** Permettre :

- Une remise dans la cour avant, alors que le tableau de l'article 79 du *Règlement de zonage no 801* n'autorise pas les remises en cour avant ou cour avant secondaire;
- Une véranda ou solarium de 33 m<sup>2</sup>, alors que l'article 70 du *Règlement de zonage no 801* paragraphe 2, exige une superficie inférieure à 25 m<sup>2</sup>.

**Dérogation mineure (entrée charretière pour desservir un logement intergénérationnel)**  
261 rue Kimpton (lot 3 004 556)

**Nature :** Entrée charretière pour desservir un logement intergénérationnel.

**Effet :** Permettre un deuxième accès au stationnement qui n'est pas contigu à celui du logement principal, alors que l'article 100, paragraphe 3, sous-paragraphe f), du *Règlement de zonage no 801* prévoit qu'un seul accès au stationnement est autorisé et l'espace du stationnement du logement intergénérationnel doit être contigu à celui du logement principal.

**Dérogation mineure (implantation d'une enseigne sur socle)**  
214 boulevard Labelle (lot 3 004 593)

**Nature :** Implantation d'une enseigne sur socle.

**Effet :** Permettre une enseigne sur socle à au plus 23 mètres du trottoir, alors que le tableau de l'article 374 du *Règlement de zonage no 801* exige qu'une enseigne sur socle soit implantée à au moins 1,21 mètre du trottoir et au plus 5,48 mètres du trottoir pour la zone C-33.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

FAIT À ROSEMÈRE, CE 26 JUILLET 2023.

Le greffier adjoint,

M<sup>e</sup> Alexandre Bélisle-Desjardins